

19 juin 1997

Dir. rgx s. pénit. – Chef de la mission des services pénitentiaires d'outre-mer.

Circulaire interministérielle du 10 avril 1997 relative au Fonds interministériel d'intervention pour la politique de la ville (FIV).

Texte source : circulaire CRIM 97-01 E5/30-05-97 (JUSD9730090C).

NOTE AP 97-2043 GB1/19-06-97.

NOR : JUSE9740078N.

Politique de la ville.

Vous voudrez bien trouver ci-joint, pour votre information et celle des services déconcentrés de votre ressort, la circulaire interministérielle relative au Fonds interministériel d'intervention pour la politique de la ville, accompagnée de la circulaire émanant de la direction des affaires criminelles et des grâces, qui fixe les priorités de la justice en la matière.

J'attire votre attention sur le fait que la contribution de l'administration pénitentiaire au FIV pour 1997 a été maintenue au même niveau que les années précédentes, soit 1,250 MF directement transférés sur les lignes budgétaires d'accueil du ministère chargé de la ville.

Je vous rappelle que le Fonds interministériel pour la politique de la ville est destiné à conforter l'engagement des différents ministères contributeurs sur les sites de la politique de la ville.

La gestion locale des crédits du FIV est assurée par les préfets dans le cadre du comité interservices départemental, qui réunit l'ensemble des services déconcentrés de l'Etat associés à cette politique.

Pour assurer la nécessaire représentation de l'administration pénitentiaire dans cette instance, vous pourrez vous appuyer sur les correspondants départementaux de l'administration pénitentiaire pour la politique de la ville et les représentants que vous avez désignés dans les conseils départementaux de prévention de la délinquance.

Enfin, vous noterez que, cette année, une grille de bilan unique pour l'ensemble des directions concernées a été annexée à la circulaire d'accompagnement de la direction des affaires criminelles et des

grâces. Ce tableau récapitulatif, qui reprend le modèle utilisé par l'administration pénitentiaire depuis 1995, doit être renseigné par les services déconcentrés comme les années précédentes, en ne mentionnant que les projets qui les concernent. Les contributions financières de l'administration pénitentiaire seront mentionnées, au regard de chaque action, dans la colonne intitulée « Financement complémentaire Justice ».

Afin de permettre une synthèse nationale de ces informations, vous veillerez à adresser l'ensemble des bilans à l'administration centrale, sous le présent timbre, au plus tard pour le 30 novembre 1997.

Le sous-directeur de la réinsertion,

H. VERITA